

AU CAPITAL DE 450000 EUR
50, Route de Riberac - 24650 CHANCELADE
Perigueux B 309 287 019- 4639A
FR03309287019
Tél : 05 53 04 78 94
<http://www.sodigel.com>

LE VIGAN - QUERCY
363 Route de la zone artisanale - 46300 LE VIGAN EN QUERCY
05.65.41.05.83

Livré à 000463
LE BAR'JO
6 PLACE DE LA MAIRIE
46240 COEUR DE CAUSSE

FACTURE

N° Pièce	Date	Code Client
00004173	19/02/2026	000463

Adresse de facturation

LE BAR'JO
6 PLACE DE LA MAIRIE

46240 COEUR DE CAUSSE

Tournée : 903 DEPANNAGE SOLANGE

Représentant : 03 Solange MURAT

Page 1/1

Code	Désignation	Quantité	P.U Net	Montant HT	T
BL N° 00004355 du 19/02/26					
Votre commande du 19/02/26 Réf. interne : 00005409					
000912	CHOUX PUR BEURRE MDD 15gx120	1 COL	32,820	32,82	1
Sous-total SURGELÉ : 1 colis				32,82 €	

Frais fonctionnement : 2,50 EUR

Montant H.T.	Taux	TVA	Code	Montant TTC
35,32	5,50	1,94	1	37,26 EUR
35,32		1,94		

Nombre de colis : 1 **Poids total : 1.800 KG**

Conditions de règlement : TRAITE DIR 15J

Date échéance : 06/03/2026

IBAN : FR76 12406000770014116930334 - BIC : AGRIFRPP

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. 1 - Application et Opposabilité :

Les présentes conditions générales de vente régiront seules tous les contrats de vente conclus entre notre société et ses clients, sans stipulations contraires spécialement prévues au contrat. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions.

Art. 2 - Prix et Conditions :

Les prospectus et catalogues édités par le vendeur n'ont, en raison des fluctuations de cours, qu'une valeur indicative et non contractuelle. Le prix payé par le client sera celui du tarif en vigueur au moment de sa livraison. Tout accord particulier et convenu ne sera remis en cause lors de la parution d'une nouvelle charte tarifaire.

Art. 3 - Conditions de paiement :

Toutes nos factures sont payables au comptant sans escompte sauf accord préalable entre le client et notre société.

Conformément à l'article L-441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

D'autre part, tous les frais de justice et les dépenses seront à la charge du débiteur. Le paiement ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit, même litigeux.

L'existence de réserves faites dans les formes ne suspend pas la date du paiement. L'acheteur s'interdit d'appliquer des retenues, pénalités ou compensations de toute nature sur les sommes dues pour sa commande initiale, sauf transaction écrite entre nous.

Tout impayé ou tout retard de règlement autorise notre société à suspendre les ordres restant à livrer et rend immédiatement exigible, de plein droit, toutes sommes dues.

Art. 4 - Réserve de propriété :

Les marchandises vendues restent la propriété de notre société jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations de l'acheteur et spécialement jusqu'à complet paiement du prix, en principal et accessoires.

Toute mise en procédure de règlement judiciaire du client impose l'application immédiate de la clause de réserve de propriété à son égard et le règlement comptant par chèque certifié ou espèces des marchandises livrées par la suite.

Les marchandises doivent être assurées par l'acheteur contre tous risques même si ces marchandises sont conservées dans des appareils nous appartenant.

Art. 5 - Livraison / Transfert de risque :

Les produits sont livrables franco de port et d'emballage sous condition d'une commande d'un montant minimum de 150 € HT. Pour toute commande inférieure à cette somme, une participation aux frais de port de 10 € HT pourra être demandée. La livraison est effectuée soit par nos propres véhicules soit par délivrance à un transporteur.

Dans le cas où le transport est effectué par nos propres véhicules, la livraison et le transfert du risque s'effectuent par la remise des produits chez le client.

Dans le cas où le transport n'est pas effectué par nos propres véhicules, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient au destinataire, en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

L'acheteur doit prendre toutes les dispositions pour conserver les produits à la température et au seuil légal.

Art. 6 - Délais de livraison :

Les délais de livraison sont fixés de manière aussi exacte que possible mais sont donnés uniquement à titre indicatif.

Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à des pénalités ou indemnités quelconques.

Nous nous réservons la faculté de ne pas livrer les produits qui pourraient manquer lors de la commande ou de la préparation de la livraison.

Les obligations de notre société seront suspendues de plein droit et sans formalité et notre responsabilité dérogée, en cas d'événements indépendants de notre volonté tels que : incendie, inondation, arrêt de travail, interruption ou retard dans les transports, mise hors service de nos matériels.

Art. 7 - Réclamations :

Abstraction faite des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, pour être valable, toute réclamation sur un manque de produit à la livraison doit être formulée par écrit sur le document accompagnant la marchandise. Cette réserve sera réputée faite par une personne habilitée représentant l'acheteur qui indiquera clairement son identité et signera.

Les réclamations sur les vices apparents et la non-conformité du produit livré au produit commandé devront être formulées dans les huit jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toutes justifications quant à la réalité des anomalies constatées. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices.

Nos obligations se limitent au remboursement de la marchandise reconnue défectueuse par notre société. Toute reprise, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnité ou dommages et intérêts au profit de l'acquéreur.

Art. 8 - Clause résolutoire :

En cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, le contrat de vente pourra être résolu de plein droit et sans formalité si bon semble à notre société.

Les marchandises devront nous être restituées à première demande aux frais, risques et périls de l'acheteur qui s'y oblige sans préjudice de tous dommages et intérêts dus à notre société.

Art. 9 - Médiation :

Si le consommateur particulier ne parvient pas à régler un litige avec le professionnel qui lui a vendu un produit ou fourni un service, il dispose de toutes les informations utiles pour exercer, gratuitement et en toute confidentialité, son droit à la médiation.

Le site internet de la Médiation de la consommation est accessible aux consommateurs à l'adresse suivante : www.mediation-conso.fr

Art. 10 - Attribution de compétence :

En cas de litiges quelconques relatifs à une fourniture ou à son règlement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre sera celle du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social de notre société.